

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Saint-Fargeau-Ponthierry
COMMUNE DAMMARIE-LES-LYS

N° 78.2018

SUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**RETRAIT DE L'ARRETE DU MAIRE N°54
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ET DU REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE DE DAMMARIE LES LYS**

**ANNULATION DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 54.2018 du 27 avril 2018 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du règlement local de publicité de Dammarie-lès-Lys,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que l'avis émis par les services de l'Etat en date du 18 mai 2018 précise que le projet n'a pas fait l'objet d'une instruction des Services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie et de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 54.2018 du 27 avril 2018 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du règlement local de publicité de Dammarie lès Lys, est retiré

Cet avis sera affiché en Mairie, ainsi que dans différents lieux publics du territoire où l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun et
- Monsieur André DUMONT, commissaire enquêteur.

Dammarie-Lès-Lys, le : 24 mai 2018
Le Maire, Conseiller Régional,

Gilles BATTAIL

